

ELUS ET GESTION DE CRISE



Agir pour protéger vos administrés et votre territoire des crises

Une crise est un évènement brutal, la rupture d'une stabilité sur un territoire qui amène à prendre des mesures d'urgences pour gérer les conséquences de cet évènement.

Les communes sont en première ligne lors d'une crise ; **c'est le maire qui est responsable de la sécurité sur son territoire**. C'est lui qui a la compétence de police définie dans le code général des collectivités territoriales.

Depuis 2021, **l'ensemble des communes classées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs ont la responsabilité de se préparer aux crises en prenant en compte la vulnérabilité et les besoins de leur territoire.**



Distinction entre « sauvegarde » et « secours »

/////// Sauvegarde

Actions menées par la cellule de crise : **informer/alerter/accueillir/soutenir**

/////// Secours

Actions menées par les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre, organisé par le plan ORSEC : **protéger/soigner/évacuer**

PCS ?

COS ?

DICRIM ?

DOS ?



Le PCS

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) est l'outil opérationnel du maire et de la commune en cas de crise. Ce document détaille l'ensemble des actions et des moyens que la commune doit mettre en œuvre en situation d'urgence.

Depuis la loi Matras de 2021, le PCS est obligatoire pour l'ensemble des communes classées à risque feu de forêt. Il doit être révisé, connu par l'équipe communale et testé en situation d'exercice de crise tous les 5 ans.

Avec cette loi, les intercommunalités doivent également créer leur **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS) dès qu'une commune de son territoire a un PCS (quasiment le cas dans toutes les intercommunalités).

Le **PCS** doit :

- Recenser l'ensemble des moyens d'alerte à disposition afin de prévenir et informer la population
- Identifier, localiser et organiser la sauvegarde des espaces vulnérables et à enjeux.
- Planifier les actions des acteurs communaux lors d'une gestion de crise
- Indiquer l'organisation communale à mettre en place en regroupant les moyens humains et matériels pour permettre la sauvegarde de la population.

Le **PICS**, doit organiser la solidarité intercommunale des moyens en cas de crise. Complémentaire aux PCS communaux, il recense les moyens à l'échelle de l'EPCI afin de les mutualiser en appui à la commune sinistrée.

Le DICRIM

Le maire doit élaborer le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM). Ce document a pour objectif d'informer les habitants sur l'ensemble des risques majeurs présents sur le territoire. Pour chaque risque, LE DICRIM doit détailler les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde en cas de crise.

Pour réaliser le DICRIM, chaque commune doit se baser du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi par le préfet du département, qui fait état de l'ensemble des risques présents sur les communes.

Le DICRIM doit être consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le DOS

Pour rappel, la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente selon le code général des collectivités territoriales. Les opérations de secours se résument à des actions d'alerte et de sauvegarde de la population, des animaux, des biens et de l'environnement (loi Matras 2021).

C'est le maire qui a le rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS), lors d'une gestion de crise sur sa commune.

Il a pour missions principales :

- Alerter les administrés
- Coordonner l'ensemble des actions
- Activer et mettre en application son PCS
- Mobiliser les moyens privés et publics
- Anticiper les actions à mettre en place pour éviter de trop grosses conséquences
- Echanger avec la préfecture et l'ensemble des acteurs présents

Le COS

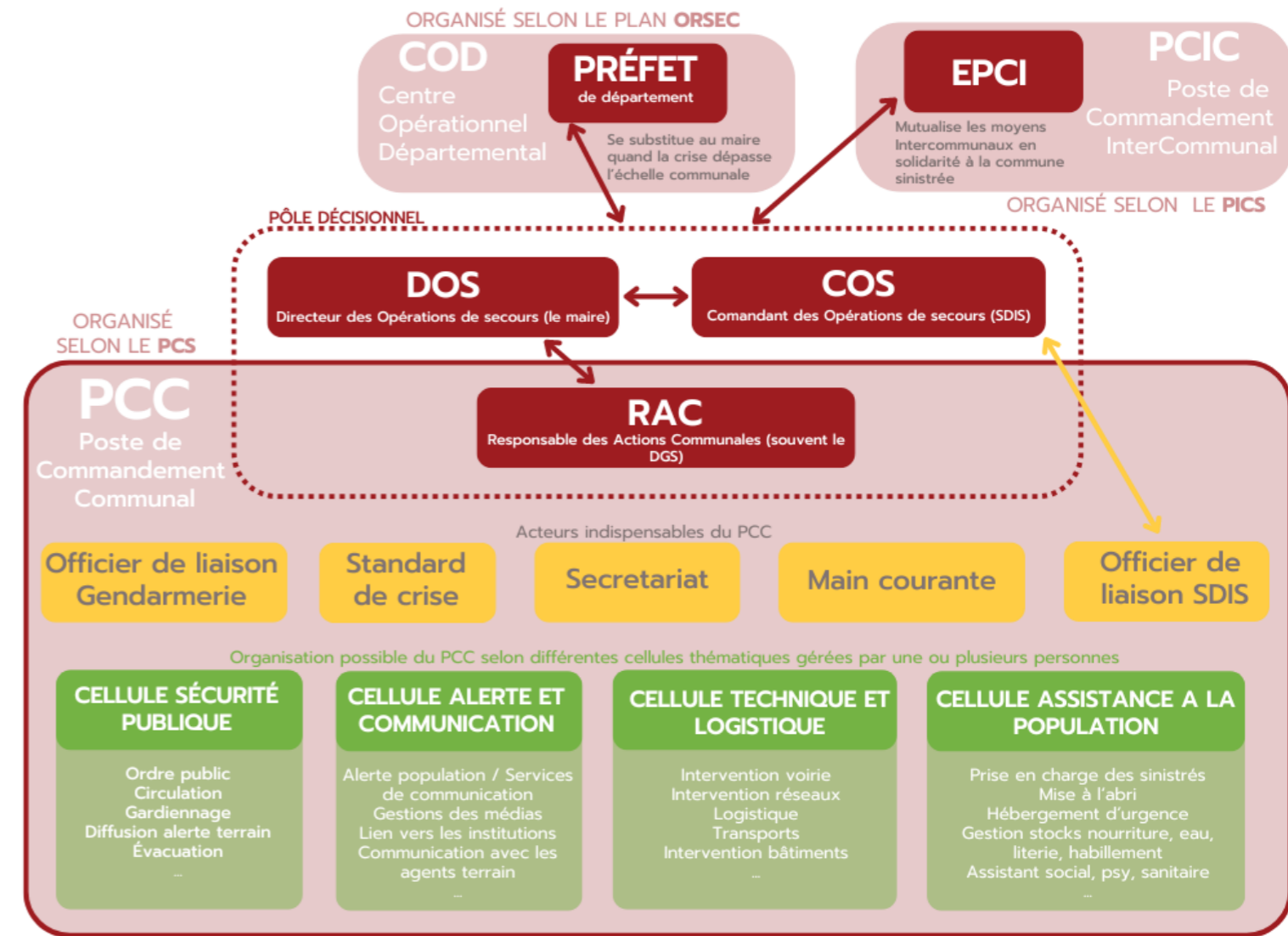
Le Commandant des Opérations de Secours (COS) reste sous l'autorité du DOS et mobilise l'ensemble des moyens publics et privés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Il s'agit d'un pompier dans le cas des feux de forêts.

Il accompagne le DOS dans les décisions et peut être un appui technique avec son expertise opérationnel.

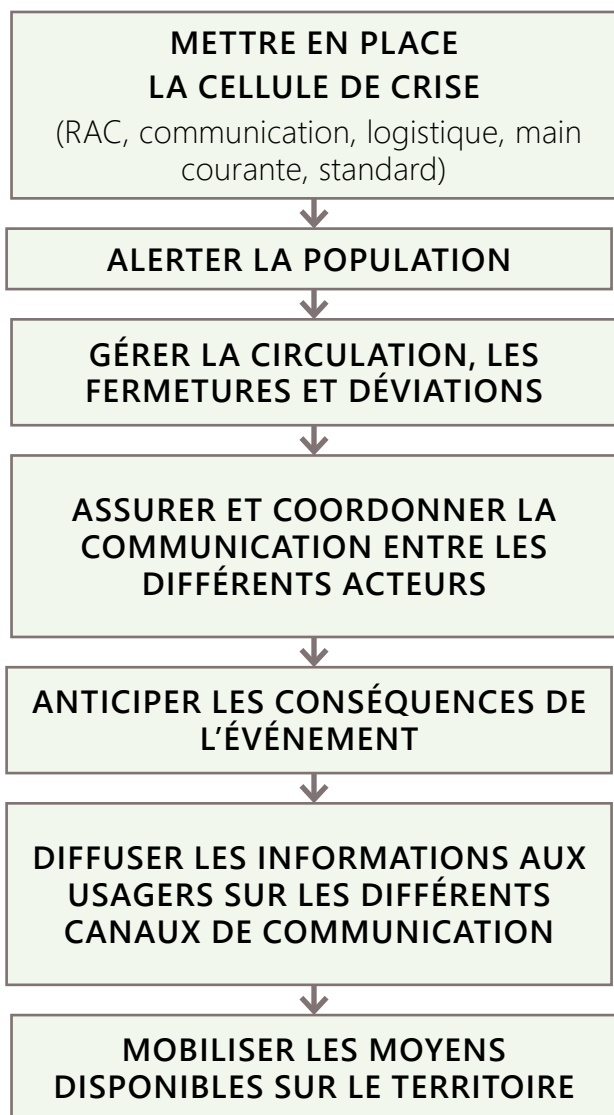
Le COS met en œuvre les mesures nécessaires pour sécuriser les personnes.

Cet organigramme représente les différents acteurs présents lors d'une gestion de crise. Il est à l'échelle départementale d'une crise. La gestion de crise s'inscrit dans une chaîne opérationnelle plus large : communale, départementale, zonal, national et européen .



Mettre en place une **Réserve Communale de Sécurité Civile** (RCSC) représente des moyens humains essentiel pour vous appuyer lors de la gestion de crise. La solidarité sur votre territoire représente un levier non négligeable de résilience sur votre territoire.

Les différentes étapes de la gestion de crise



Lors d'une crise, plusieurs étapes se succèdent ou sont réalisées simultanément.

L'ensemble est organisé par le DOS et le COS en suivant le PCS et en s'adaptant à la situation.

C'est au cœur de la cellule de crise que sont mises en œuvre les actions de sauvegarde visant à protéger les personnes et limiter les impacts du sinistre.

Lorsque la crise dépasse l'échelle de la commune c'est le préfet qui prend la Direction des Opérations de Secours. Le maire assume toujours sur sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il est conseillé que lui (ou un élu qui le représente) se rend au CODIS pour être informé des missions que le préfet peut lui confier.

Le maire doit assurer également la gestion post-crise en mettant en œuvre l'ensemble des opérations de mise en sécurité et de remise en état de la commune.

Des outils pour vous accompagner

Je m'informe et je me forme grâce aux Associations des Collectivités forestières et à l'espace débroussaillage du site internet :

- webinaires
- fiches thématiques
- boîtes à outils
- MOOC
- ...

ESPACE
DEBROUSSAILLEMENT

ELU.E JE PEUX AGIR

- ▶ Je suis au courant de mon rôle et mes responsabilités en cas de crise sur ma commune
- ▶ Mon équipe communale a connaissance du PCS mis à jour tous les 5 ans
- ▶ Je me mets en situation au travers d'exercices de gestion de crise
- ▶ Je monte une RCSC intégrée dans mon PCS
- ▶ Je communique auprès de mes administrés au travers du DICRIM



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en Juin 2024
avec le soutien financier de :



CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée

04.11.75.85.17

occitanie@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org